



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Département Europe

AVENANT n°2015266-0026
(1^{er} avenant)

à la convention n°2015069-0004 du 10 mars 2015
ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

FEDER

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 32038

Date de la notification de l'avenant	23 SEPT 2015
Bénéficiaire	Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL)
Intitulé de l'opération	Extension et renforcement du réseau d'AEP de la CACL - Secteur Attila Cabassou, Phase 1 (commune de Rémire-Montjoly)
Action	C.2 : Réaliser les ouvrages nécessaires à la fourniture d'eau potable
Date du dossier complet	07-03-2014
Date du comité de pilotage et de synthèse	22-10-2014 et 19-11-2014
Date du comité de programmation	29-10-2014 et 26-11-2014
Montant du concours financier	1 000 000,00 €
Service instructeur	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)
Date de début d'éligibilité des dépenses	1 ^{er} janvier 2007
Date limite de commencement de l'opération	9 avril 2015
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

la Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL)

représentée par Madame **Marie-Laure PHINERA-HORTH**, présidente

N° SIRET : 249 730 045 00047

Statut : Communauté d'agglomération

Coordonnées : Chemin de la chaumière – BP 92 66 – 97306 CAYENNE Cedex

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

VU l'avis des comités de programmation du **29 octobre 2014** et du **26 novembre 2014** ;

VU la convention FEDER n°**2015069-0004** du **10 mars 2015** ;

VU la demande de prorogation de la **Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL)** en date du **24 juin 2015** ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Durée et modalités d'exécution

L'article 2, paragraphes 1 à 3, de la convention n°**2015069-0004** du **10 mars 2015** est modifié comme suit :

La présente convention prendra fin au **31 décembre 2015**, date à laquelle le projet doit être opérationnel et toutes les dépenses doivent être acquittées.

Article 2 : Éligibilité des dépenses

L'article 3, paragraphe 2, de la convention n°**2015069-0004** du **10 mars 2015** est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du règlement européen n° 1301/2013 du 17 décembre 2013 et du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié, et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du **1^{er} janvier 2007** et jusqu'au **31 décembre 2015**.

Article 3 : Modalités de paiement

L'article 5, paragraphe 3, de la convention n°**2015069-0004** du **10 mars 2015** est modifié comme suit :

Il déposera, à l'appui de la demande de paiement du solde, auprès du service instructeur **au plus tard le 31 décembre 2015** :

- le certificat d'achèvement de l'opération rédigé par lui-même ;
- le compte-rendu d'exécution de l'opération, reprenant notamment les indicateurs de réalisation et de suivi ;
- la preuve de la réalité de la publicité européenne conformément à l'article 10 de la présente convention ;
- les pièces justificatives relatives à l'ensemble des dépenses réalisées éligibles de l'opération.

Article 4 :

Les autres articles de la convention n° 2015069-0004 du 10 mars 2015 demeurent inchangés.

Article 5 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention n°2015069-0004 du 10 mars 2015 ;
- la demande de prorogation de la **Communauté d'agglomération du centre littoral (CACL)** en date du **26 juin 2015**.

Le bénéficiaire

(Nom et qualité du signataire à préciser)

Date : *Matsuy le*, 31 AOUT 2015

La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Centre Littoral

[Signature]
Marie-Laure PHIVERA-HORTH



23 SEPT 2015

Date :

[Signature]
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Vincent NIQUET

P. H. M. L.